

Des fiches de demande d'inscription avec enveloppes spéciales (échantillon ci-joint), transmissibles en franchise postale, sont à la disposition du public dans tous les bureaux de poste et dans d'autres endroits. Ces cartes peuvent être employées, et le sont généralement, pour notifier les changements d'adresse au registraire aussi bien que pour les inscriptions ou les transferts d'inscription. En réalité, chaque électeur qualifié obtient, remplit et envoie à son registraire une nouvelle carte de demande d'inscription chaque fois qu'il change d'adresse.

L'inscription obligatoire est en vigueur depuis plus de vingt-cinq ans et elle a donné des résultats si satisfaisants qu'elle continuera certainement d'être une disposition permanente de la Loi électorale du Commonwealth.

Bien qu'un nombre considérable des électeurs ne se conforment pas toujours promptement aux dispositions de la loi de leur propre initiative, et qu'en perspective d'élections prochaines les organisations politiques stimulent une plus grande activité à cet égard, l'administration a recours à diverses mesures pour assurer que les listes électorales soient gardées à jour et que l'on obéisse aux dispositions obligatoires concernant l'inscription. En voici quelques-unes:

*Index des habitations:* C'est là un système par lequel, dans toutes les villes et les centres importants, on établit une carte pour chaque habitation (sauf pour les hôtels, les collèges et les hôpitaux) qui est revue semestriellement par un facteur compétent. Celui-ci vérifie, au besoin par des questions les inscriptions faites sur la carte de chaque habitation, y inscrit les noms des personnes qui en sont parties définitivement, ainsi que les noms des électeurs qualifiés qui y demeurent (de façon permanente) et dont les noms n'y figurent pas encore.

NOTA: Pour les hôtels, les collèges et les hôpitaux et autres établissements de ce genre, on dresse et revise périodiquement les listes par enquête directe.

*Agents:* Dans les régions rurales où il ne serait pas pratique d'établir un système d'index des habitations, des personnes désignées, qui détiennent généralement quelque emploi public (maîtres de poste, agents de police, greffiers municipaux), sont nommées agents électoraux. On leur fournit périodiquement des listes d'électeurs, interfoliées, sur lesquelles ils inscrivent, tout comme les facteurs qui tiennent l'Index des habitations, les noms des électeurs qui sont partis et les noms des nouveaux habitants.

Lorsqu'il reçoit les cartes d'Index des habitations des facteurs, ou les liste des agents, le registraire utilise les renseignements recueillis pour mettre sa liste à jour, en biffant les inscriptions devenues inutiles et en obtenant, par contrainte au besoin, des demandes d'inscription ou de changement d'adresse des personnes qui ne sont pas correctement inscrites. Dans les intervalles qui s'écoulent entre les revisions, les cartes d'Index des habitations et les listes des agents sont tenues à jour avec les listes du registraire.

*Avis périodiques:* Les avis de décès, de mariages de femmes adultes, de condamnations à l'emprisonnement, de naturalisation et d'autres changements sont obtenus de temps à autre aux sources officielles et utilisés en conséquence.

*Index des électeurs:* La liste officielle des électeurs de chaque arrondissement est gardée par le registraire de l'arrondissement, mais le directeur des élections du Commonwealth garde à son bureau, dans la capitale de l'État, un index sur fiches de tous les électeurs de l'État, par ordre alphabétique. Quand cet index fut inauguré, en 1912, on exigea une nouvelle fiche de demande d'inscription de chaque électeur dont le nom était déjà sur les listes. Ces fiches furent alors classées par ordre alphabétique et, depuis cette date, toutes les cartes d'inscription, de changement d'adresse ou de transfert des électeurs, après avoir servi aux fins du registraire, sont envoyées au direc-